

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Le présent procès-verbal comporte 8 pages.

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 12 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mme et Mrs Valérie ADEMA, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints au Maire.
Mmes et Mrs Sylvie CONSTANS-MARTIN, Géraldine GAU, Jean-Louis FUGAIRON, Louis GAMARRA, Marc LOISON.

ABSENTS : Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL, excusée, a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mme Sandrine BRINGAY, excusée, a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mr René ROQUES, excusé, a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Isabelle GUERY, Sonia TRINCARD, excusées.
Mr Laurent BERNARD, excusé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022
2. SEMTTAX / COMMUNE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION
3. DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE / COMMUNE / COLLÈGE – CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION PAR LES COLLÉGIENS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES – ANNÉE 2022/2023 – AVENANT N°5
4. COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT – FONCTIONNEMENT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE – OFFICE DE TOURISME DES PYRÉNÉES ARIÉGEISES – SAISONS ESTIVALES 2022 À 2024
5. COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE – COMMUNE DE SAVIGNAC-LES-ORMEAUX – SAISONS ESTIVALES 2022 À 2024

6. CASINO / AX ANIMATION / COMMUNE – CONVENTION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITÉ – CO-ORGANISATION DU FESTIVAL « SPECTACLES DE GRANDS CHEMINS EN HAUTE ARIÈGE – 26 AU 30 JUILLET 2022
7. COMMUNE – TRANSFERT DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SOCIÉTÉ « AX SPORTS BONASCRE » / SOCIÉTÉ « ÉLECTRIQUE BIKE LAURAGAIS » - DÉROGATION AU PRINCIPE DE SIGNATURE DE CESSION PAR ACTE NOTARIÉ
8. COMMUNE – CONTRAT DE CESSION RÉTROSPECTIVE DES DROITS À L'IMAGE DE COMÉDIEN – MONSIEUR ARNAUD PÉPIN – FILM PROMOTIONNEL DU THERMALISME À AX-LES-THERMES
9. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU CENTRE THERMOLUDIQUE – SOCIÉTÉ THERMALE D'AX (STAX) – RAPPORT D'EXÉCUTION 2021

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2022, après lecture, est adopté à l'unanimité.

2 - DÉLIBÉRATION N° 2022-085 - SEMTTAX / COMMUNE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION

Monsieur Alain PIBOULEAU ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la SEMTTAX et la commune se partagent la propriété et la gestion d'une grande partie des activités thermales.

Ainsi la SEMTTAX est propriétaire des thermes du Teich, du terrain sur lequel ont été construits les Bains du Couloubret, et de l'eau thermale.

La commune est propriétaire de l'établissement des bains du Couloubret.

La Société Thermale d'Ax (STAx), filiale de la société EUROTHERMES, est propriétaire des thermes du Modèle et de la résidence du Grand Tétras. Elle exploite les thermes du Teich et les Bains du Couloubret. Elle bénéficie de l'eau thermale gratuite pour le fonctionnement des thermes du Teich.

Cet ensemble immobilier constitué de plusieurs entités contribue à l'attractivité thermique, économique et touristique de la ville.

Le contrat liant la STAx et la SEMTTAX pour l'exploitation des thermes du Teich prend fin au 1^{er} décembre 2023. La résidence et les thermes du Grand Tétras peuvent faire l'objet d'une proposition d'achat et la Délégation de Service Public (DSP) des Bains du Couloubret peut être résiliée au 1^{er} décembre 2023. Ainsi il pourrait être délégué à un même exploitant la gestion des différentes structures.

C'est pourquoi afin de préparer l'exploitation future de ces établissements thermaux, la commune et la SEMTTAX décident de constituer un groupement de commande.

L'objectif est de disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage unique, de garantir une vision globale de l'activité thermale et thermoludique et une cohérence d'action à l'échelle du territoire.

Ce groupement de commande est nécessaire pour permettre le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins des deux acheteurs (commune d'Ax-les-Thermes et SEMTTAX) en matière de prestations intellectuelles.

Chaque membre du groupement est intéressé par la conclusion des marchés publics qui seront conclus dans le cadre du groupement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commande telle que mentionnée ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande telle que mentionnée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

3 - DÉLIBÉRATION N° 2022-086 – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE / COMMUNE / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE – CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION PAR LES COLLÉGIENS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES – ANNÉE 2022-2023 – AVENANT N°5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention du 24 mars 2017 fixe les modalités d'utilisation par les collégiens des équipements sportifs de la commune (gymnase Enfontange et salle Saint Udaut).

Il convient de préciser, par avenant, les équipements mis à disposition ainsi que les horaires d'utilisation pour l'année scolaire 2022-2023.

Le montant de la participation du Département aux frais de fonctionnement de ces installations sportives est calculé selon le planning d'utilisation, actualisé pour l'année 2022-2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°5 à la convention tripartite entre le Département, la commune et le collège Mario Beulaygue pour l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°5 à la convention tripartite entre le Département, la commune et le collègue Mario Beulaygue pour l'année scolaire 2022-2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

4 - DÉLIBÉRATION N° 2022-087 – COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT – FONCTIONNEMENT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE – OFFICE DE TOURISME DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES – SAISONS ESTIVALES 2022 À 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises propose des visites guidées du territoire organisées à bord du petit train touristique pendant la période estivale.

Une convention de partenariat fixant la participation de l'office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises au fonctionnement du petit train touristique doit être établie pour les périodes estivales 2022, 2023 et 2024. L'office de tourisme s'engage alors à participer à hauteur de 1 € par personne (âgée de 5 ans et plus) qui participe aux visites guidées.

Il précise qu'un état des visites effectuées mentionnant les sommes dues à la commune sera transmis par l'office de tourisme au 15 septembre de l'année de circulation du petit train touristique et qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de l'office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour :12 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

5 - DÉLIBÉRATION N° 2022-088 – COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE – COMMUNE DE SAVIGNAC-LES-ORMEAUX – SAISONS ESTIVALES 2022 À 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Savignac-les-Ormeaux participe au financement de la mise en place et du fonctionnement du petit train touristique durant les saisons estivales.

Une convention de partenariat doit être établie pour 2022, 2023 et 2024.

Il précise que la mairie de Savignac-les-Ormeaux s'engage à participer à hauteur de 1/3 de la somme restant à charge après déduction des participations diverses relatives à cette opération. La somme due sera titrée par la commune d'Ax-les-Thermes après réception de la dernière facture de chaque été du prestataire.

La commune d'Ax-les-Thermes rassemblera les participations et effectuera les règlements financiers mensuels correspondants à l'opérateur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**6 - DÉLIBÉRATION N° 2022-089 – CASINO / AX ANIMATION / COMMUNE –
CONVENTION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITÉ
– CO-ORGANISATION DU FESTIVAL « SPECTACLES DE GRANDS CHEMINS EN HAUTE
ARIÈGE – 26 AU 30 JUILLET 2022**

La convention de Délégation de Service Public conclue entre la commune et le casino lui impose de participer à l'organisation du Festival des Grands Chemins dans le cadre des manifestations artistiques de qualité.

Labellisé par le Conseil Départemental de l'Ariège, ce festival est susceptible d'être éligible à un crédit d'impôt accordé aux casinos titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles qui participent directement ou indirectement à l'organisation d'une manifestation artistique de qualité.

Le casino délègue donc l'organisation du festival à Ax Animation qui se charge de sa conception et de sa mise en œuvre.

Participant ainsi à l'organisation du festival, en qualité de co-organisateur, le casino versera à Ax Animation à compter du 1^{er} décembre 2022 une contribution, dans la limite d'un plafond de 40 000 € net de taxes, qui s'inscrit donc dans le cadre du crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité.

En contrepartie de sa contribution financière, le casino sollicitera une demande de remboursement du crédit d'impôt à la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'organisation d'une manifestation artistique de qualité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

7 - DÉLIBÉRATION N° 2022-090 – COMMUNE – TRANSFERT DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SOCIÉTÉ « AX SPORTS BONASCRE » / SOCIÉTÉ « ÉLECTRIQUE BIKE LAURAGAIS » - DÉROGATION AU PRINCIPE DE SIGNATURE DE CESSION PAR ACTE NOTARIÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vente de fonds de commerce qui doit intervenir entre la société « AX SPORTS BONASCRE » et la société « ELECTRIQUE BIKE LAURAGAIS ». L'un des 2 magasins, le local situé sous les caisses de la station de ski, bénéficie d'une convention d'occupation du domaine public établie pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2025.

Il précise que la convention d'occupation du domaine public prévoit que :

« Le concessionnaire ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte, céder son droit à la présente convention d'occupation du domaine public, sans le consentement exprès et par écrit du concédant, à peine de nullité des cessions, et même de résiliation immédiate des présentes si bon semble au concédant, et indépendamment de tout dommages et intérêts.

Toute cession pour être valable devra être faite par acte notarié en présence et avec l'intervention du concédant ou lui dûment appelé et ne pourra être constatée pour une redevance inférieure à celle de la présente convention.

En outre le concessionnaire demeurera garant de son cessionnaire vis à vis du concédant quant au paiement de la redevance et de l'exécution de la convention pour la période en cours au moment de ladite cession ».

Il indique que l'avocat en charge de la rédaction de la vente sollicite :

- la possibilité de déroger au principe d'une signature de cession par acte notarié en l'en dispensant pour le transfert de la convention d'occupation du domaine public,
- l'acceptation par la commune de la cession par le concessionnaire, la société « AX SPORTS BONASCRE » représentée par Monsieur Jacques TISSOT DAGUETTE à son cessionnaire, la société « ELECTRIQUE BIKE LAURAGAIS » représentée par Monsieur Jean-Charles BAILLY, du droit à la convention d'occupation du domaine public pour le temps restant à courir soit jusqu'au 30 avril 2025.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son accord pour le transfert de la convention d'occupation du domaine public aux conditions mentionnées ci-dessus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré
VOTE**

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE le transfert de la convention d'occupation du domaine public aux conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

8 - DÉLIBÉRATION N° 2022-091 – COMMUNE – CONTRAT DE CESSIION RÉTROSPECTIVE DES DROITS À L'IMAGE DE COMÉDIEN – MONSIEUR ARNAUD PÉPIN – FILM PROMOTIONNEL DU THERMALISME À AX-LES-THERMES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à des fins publicitaires dans le cadre de la promotion du thermalisme, un film a été réalisé le 14 janvier 2013 par les sociétés « La Margoulaine » et « Inconito » dénommé « film promotionnel du thermalisme à Ax-les-Thermes ».

Il précise que ce film a fait l'objet d'un contrat et que les droits d'exploitation des images étaient autorisés pour une période de 3 ans à compter de la première parution, soit du 30 janvier 2013 au 30 janvier 2016.

La commune a été saisi d'une demande de Monsieur Arnaud PÉPIN, comédien, qui a participé à l'élaboration des vidéos et qui nous informe de l'exploitation de son image sans son consentement pour la période du 30 janvier 2016 au 20 juin 2022.

Afin de régler à l'amiable les émoluments dus à Monsieur Arnaud PÉPIN au regard de la loi relative à l'exploitation de l'image d'une personne sans son consentement, Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'une somme de 1 200 € pour la période du 30 janvier 2016 au 20 juin 2022.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de cession rétrospective de droits à l'image de comédien en faveur de Monsieur Arnaud PÉPIN et à procéder au règlement des émoluments correspondants pour la période du 30 janvier 2016 au 20 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de cession rétrospective de droits à l'image de comédien en faveur de Monsieur Arnaud PÉPIN et à procéder au règlements des émoluments correspondants pour la période du 30 janvier 2016 au 20 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

9 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU CENTRE THERMOLUDIQUE – SOCIÉTÉ THERMALE D'AX (STAX) – RAPPORT D'EXÉCUTION 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'exécution de la STAX pour 2021 conformément à la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du centre thermoludique « Les bains du Couloubret ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 45.

N° DÉLIBÉRATION	OBJET
2022-085	SEMTTAX / COMMUNE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION
2022-086	DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE / COMMUNE / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE – CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION PAR LES COLLÉGIENS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES – ANNÉE 2022-2023 – AVENANT N°5
2022-087	COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT – FONCTIONNEMENT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE – OFFICE DE TOURISME DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES – SAISONS ESTIVALES 2022 À 2024
2022-088	COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT – FONCTIONNEMENT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE – COMMUNE DE SAVIGNAC-LES-ORMEAUX - SAISONS ESTIVALES 2022 À 2024
2022-089	CASINO / AX ANIMATION / COMMUNE - CONVENTION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITÉ – CO-ORGANISATION DU FESTIVAL « SPECTACLES DE GRANDS CHEMINS EN HAUTE ARIÈGE – 26 AU 30 JUILLET 2022
2022-090	COMMUNE – TRANSFERT DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SOCIÉTÉ « AX SPORTS BONASCRE » / SOCIÉTÉ « ÉLECTRIQUE BIKE LAURAGAIS » - DÉROGATION AU PRINCIPE DE SIGNATURE DE CESSION PAR ACTE NOTARIÉ
2022-091	COMMUNE – CONTRAT DE CESSION RÉTROSPECTIVE DES DROITS À L'IMAGE DE COMÉDIEN – MONSIEUR ARNAUD PÉPIN – FILM PROMOTIONNEL DU THERMALISME À AX-LES-THERMES